

## Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents :** CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

**Excusé :**

**Absents :** BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc, VÉLON Guillaume.

Madame Florine SYLÉNÉ a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/11/2025.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Centre de gestion / Docaposte : renouvellement de la convention de la plateforme de dématérialisation des actes administratifs.
2. Budget 2025 : état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.
3. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026.
4. Budget 2026 : phase de cadrage.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

5. Approbation du contrat de location et du règlement intérieur de location des salles et autres équipements.

### **RESSOURCES HUMAINES**

6. Agent technique d'entretien des salles communales : définition de l'organisation à mettre en place.
7. Agent technique de gestion des états des lieux des salles communales : renouvellement du contrat.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8. Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape et relance de l'appel à candidature.
9. Renouvellement de l'autorisation du commerce ambulant « Arrêt au stand ».

### **PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL**

10. Point d'étape.
11. Cérémonie d'inauguration du 7 février 2026.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN**

12. Point de situation sur la clôture du projet.

## **COMMUNICATION**

13. Bulletin municipal 2025 : point d'avancement.
14. Cérémonie des vœux du 4 janvier 2026.

## **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

15. Écoles : Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) Unifié.

## **URBANISME**

16. Lotissement des Quinys : proposition de Logidia.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le procès-verbal de la séance du 18/11/2025 est lu et adopté à l'unanimité.

---

Objet de la délibération

### **1- Centre de gestion / Docaposte : renouvellement de la convention de la plateforme de dématérialisation des actes administratifs.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2025-067 du 21 décembre 2021, il a été décidé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain qui propose, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

#### **- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

#### **- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Vu la délibération D01364-2018-053 du 13 septembre 2018 approuvant la signature de la convention et toute pièce s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;

Vu la délibération D01364-2018-054 du 13 septembre 2018 approuvant la signature du contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture ;

Vu la délibération D01364-2025-067 du 21 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention signée le 1<sup>er</sup> février 2022 avec le Centre de Gestion de l'Ain, pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOSTE.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quatre ans ;

AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quatre ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

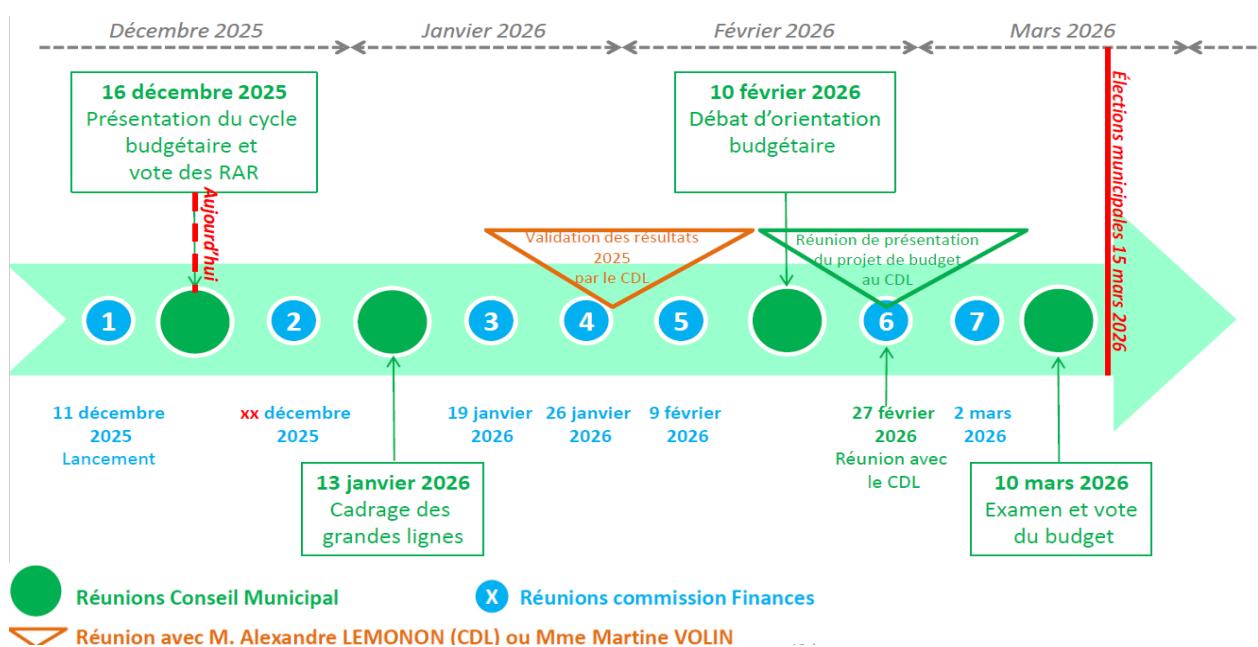
---

**2- Budget 2025 : état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.**

M. le Maire informe l'assemblée de l'exécution d'un virement effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits pour :

- la section investissement – opération n° 207 – « Modernisation et accessibilité du stade municipal », pour un montant de 3 700 € pris sur l'opération n° 245 – « réouverture bar-restaurant » ;
- la section fonctionnement – article 739211- Attribution de compensation, pour un montant de 100 € pris sur l'article 6228 – Rémunération d'intermédiaires divers ».

M. le Maire présente le calendrier d'élaboration du budget :



M. le Maire informe l'assemblée de la tenue de la première réunion de la commission finances le 11 décembre 2025. La commission est en attente du vote du budget de l'État, notamment concernant le projet de suppression du FCTVA en fonctionnement qui impacterait la récupération de la TVA sur les dépenses des travaux de voirie et des travaux effectués sur les bâtiments publics. M. le Maire confirme l'augmentation de 3 points de la cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, concerne uniquement les agents titulaires).

M. le Maire rappelle que les dépenses d'investissement doivent être réglées avant le 12 décembre et pourront faire l'objet d'un mandatement en début d'année dans le cadre du report des restes à réaliser alors que les dépenses de fonctionnement peuvent être réglées jusqu'au 21 janvier 2026 tout en étant rattachées au budget 2025.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente la situation budgétaire au 12 décembre 2025.

En fonctionnement :

DEPENSES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
011	Charges à caractère général	156 448,16	182 822,99	232 700,00	180 433,00
012	Charges de personnel	143 878,24	153 795,50	157 500,00	140 436,52
014	Atténuation de produits	1 841,88		1 850,00	1 920,02
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement			222 272,70	
042	Amortissements	18 996,00	3 228,00	3 228,00	3 228,00
065	Autres charges courantes	168 468,11	170 491,56	182 910,00	173 438,17
066	Charges financières	2 916,07	6 183,59	21 370,00	13 750,37
068	Dotation aux provisions			2 500,00	
<i>Total</i>		492 548,46	516 521,64	824 330,70	513 206,08

Déficit					
RECETTES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
002	Déficit ou excédent reporté			286 490,70	
013	Atténuation de charges		1 372,00	1 700,00	5 398,46
042	Opérations d'ordre et transfert entre section				
70	Produits des services	21 116,82	21 847,82	21 350,00	20 414,62
73	Impots et taxes	343 914,00	342 783,85	326 000,00	307 198,00
74	Dotations et participations	149 897,13	151 985,33	143 780,00	143 606,42
75	Autres produits courants	55 610,09	100 962,14	45 010,00	45 709,84
77	Produits exceptionnels	76,00	1 615,83		
<i>Total</i>		570 614,04	620 566,97	824 330,70	522 327,34
Excédent					
78 065,58					
104 045,33					
9 121,26					

En investissement :

DEPENSES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
	Opérations	82 492,22	383 129,25	513 203,10	474 053,99
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	60 049,49	89 720,49	555 860,00	57 141,79
<i>Total</i>		142 541,71	472 849,74	1 069 063,10	531 195,78
Déficit					
-56 285,01					
-301 182,44					

RECETTES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
	Subventions	120 177,90	764 608,00	404 021,88	158 435,00
OPFI	Opérations Financières <i>(FCTVA, amortissements, taxe aménagement)</i>	78 648,82	84 294,88	665 041,22	71 578,34
<b>Total</b>		198 826,72	848 902,88	1 069 063,10	230 013,34

M. le Maire présente la proposition de restes à réaliser à reporter sur l'année 2026 dans l'attente du vote du budget :

**INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser**

Légende : Vert = Opération terminée.

Orange = Opération en cours.

**Rouge = Opération non démarrée.**

**INVESTISSEMENT - Détail des opérations - RECETTES / Restes à réaliser**

RECETTES									
Opération	Libellé	Subventions accordées		Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
		%	Montant						
207	Modernisation et accessibilité stade - DETR	25,00%	27 760,00	27 760,00		27 760,00		27 760,00	27 760,00
	Modernisation et accessibilité stade - ANS					0,00		0,00	
	Modernisation et accessibilité stade - Région	10,00%	11 435,00	11 435,00		11 435,00		11 435,00	11 435,00
	Modernisation et accessibilité stade - Subventions Départementales	28,12%	32 160,00	19 291,00		19 291,00		19 291,00	19 291,00
	Modernisation et accessibilité stade - FAFA / éclairage	10,00%	5 000,00					0,00	5 000,00
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	Emprunt				0,00		0,00	
	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	Emprunt Relais				0,00		0,00	
	Maison COLIN - Subvention DETR	25,00%	148 429,88	103 900,88		103 900,88		103 900,88	103 900,88
	Maison COLIN - Subvention Région	15,00%	85 000,00	85 000,00		85 000,00		85 000,00	85 000,00
	Maison COLIN - Subvention Département	15,00%	89 058,00	53 435,00		53 435,00	53 435,00	0,00	
	Maison COLIN - Fonds de concours PET	25,00%	148 000,00	101 600,00		101 600,00	103 600,00	-2 000,00	
	Maison COLIN - Subvention ACTEE 2	3,64%	21 600,00	1 600,00		1 600,00	1 400,00	200,00	
	Maison COLIN - Subvention LEADER / équipements	64,00%				0,00		0,00	23 178,24
<b>Total</b>			568 442,88	404 021,88	0,00	404 021,88	158 435,00	245 586,88	275 565,12

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente le récapitulatif de la situation budgétaire au 12 décembre 2025.

Récapitulatif année 2025

	Résultat pour l'année 2020							
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	513 206,08	522 327,34	9 121,26	286 490,70	295 611,96			295 611,96
Investissement	531 195,78	230 013,34	-301 182,44	371 900,29	70 717,85	25 502,99	275 565,12	320 779,98
<b>Total</b>	<b>1 044 401,86</b>	<b>752 340,68</b>	<b>-292 061,18</b>	<b>658 390,99</b>	<b>366 329,81</b>	<b>25 502,99</b>	<b>275 565,12</b>	<b>616 391,94</b>

M. le Maire rappelle qu'un emprunt relais de 500 000 € a été réalisé en investissement dans le cadre du projet Espace Culturel Maison COLIN et qu'il serait souhaitable de le rembourser le plus rapidement possible afin de réduire le coût des intérêts.

---

Objet de la délibération

**3- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2026 de la commune sera présenté le 10 mars 2026 et qu'il serait possible et souhaitable de régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de janvier 2026, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2025, le montant des dépenses inscrites en section d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'élève à 513 203,10 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2026 se présenteraient comme suit :

Code Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2025	RAR	Ouverture possible à hauteur de 25% (hors RAR)
194	Achat matériel informatique			2 000,00 €		500,00 €
207	Modernisation et mise en accessibilité du stade	2121	Agencements et aménagements de terrains	88 569,36 €	10 294,00 €	19 568,84 €
217	Résidence seniors	2151	Réseaux de voirie	1 000,00 €		250,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel	2131	Bâtiments publics	368 633,74 €	8 441,11 €	90 048,16 €
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions			0,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
232	Rematérialisation de l'église			3 100,00 €		775,00 €
235	Lotissement des Quinys	203	Frais d'études, de recherche et de développement	1 000,00 €		250,00 €
241	Matériel d'incendie et de défense civile	2156	Matériels et outillages d'incendie et de défense	5 000,00 €		1 250,00 €
242	Équipement en matériel de sonorisation	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000,00 €		250,00 €
244	Achat véhicule agents techniques			12 900,00 €		3 225,00 €
245	Réouverture du bar-restaurant	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €		2 500,00 €
246	Équipement bibliothèque	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000,00 €		250,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>514 203,10 €</b>	<b>38 735,11 €</b>	<b>118 867,00 €</b>

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2026 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 55 000 € :

Code opération	Libellé	Article	Libellé article	Montant proposé
e207	Modernisation stade	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000,00 €
222	Maison COLIN	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €
C228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	6 000,00 €
o	Achat cureuse	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
n			Total	27 000,00 €

M. le Maire explique que la cureuse n'est plus fonctionnelle, qu'un devis de 3 600 € a été fait par la société MCDA pour sa réparation, qu'elle a déjà fait l'objet de réparations coûteuses en 2025 (environ 1 750 €) et qu'il est nécessaire de décider s'il est opportun de continuer à régler des factures de réparation pour un matériel qui est estimé à 500 € HT de reprise. M. le Maire informe qu'il a reçu un devis pour l'achat d'une cureuse pour un montant HT de 9 000 € soit 10 800 € TTC. Après reprise de la cureuse hors d'état de marche, le montant de l'investissement serait de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

### Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2026 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 55 000 € :

Code opération	Libellé	Article	Libellé article	Montant proposé
É207	Modernisation stade	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000,00 €
C222	Maison COLIN	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €
I228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	6 000,00 €
S	Achat cureuse	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
E			Total	27 000,00 €

**PRÉCISER** que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**PRÉCISER** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2026 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2026 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 55 000 € :

Code opération	Libellé	Article	Libellé article	Montant proposé
207	Modernisation stade	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000,00 €
222	Maison COLIN	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	6 000,00 €
	Achat cureuse	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
				Total 27 000,00 €

**PRÉCISE** que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**PRÉCISE** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

#### 4- Budget 2026 : phase de cadrage.

M. le Maire présente l'état de la dette au 31 décembre 2025 :

Code	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Organisme prêteur	Durée	Date fin	Montant	Taux	Année 2025			
								Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre
E3	Aménagement du bourg	25/08/2010	Caisse Épargne	15 ans	25/06/2025	200 000,00	3,46%	8 415,53	109,34		
E4	Achat terrain Boujon	20/07/2015	CA Centre-Est	10 ans	20/07/2025	45 000,00	1,19%	3 563,46	21,22	3 563,50	21,23
E6	Réhabilitation cure	07/11/2017	CA Centre-Est	10 ans	07/11/2027	35 550,00	0,96%	3 639,88	92,76	7 385,24	80,00
E8	Salle des fêtes <i>Renégocié le 01/06/2017</i>	26/06/2006 01/06/2017	Banque Populaire	20 ans	26/06/2026	230 000,00	1,30%	14 363,54	211,18	7 252,12	35,38
E9	Achat tracteur	29/08/2018	CA Centre-Est	5 ans	11/09/2022	78 840,00	0,02%				
E10	Cœur de village	10/12/2019	CA Centre-Est	15 ans	31/12/2034	250 000,00	0,43%	16 521,17	697,71	151 930,33	3 040,43
E11	Maison COLIN	04/01/2024	AFL	15 ans	31/12/2038	160 000,00	3,53%	8 465,20	5 319,44	145 378,32	37 268,21
E12	Emprunt relais 23/12/2024	23/12/2024	AFL	3 ans	31/12/2027	500 000,00	2,95%	0,00	14 913,88	500 000,00	29 827,77
TOTAL GENERAL						1 499 390,00		54 968,78	21 365,53	815 509,51	70 273,02

Remboursement capital année 2025 :

Code	Objet de l'emprunt	Remboursement				Total
E3	Aménagement du bourg	4 189,60	4 225,93			8 415,53
E4	Achat terrain Boujon	1 184,34	1 187,86	1 191,26		3 563,46
E6	Réhabilitation cure	906,70	908,88	911,06	913,24	3 639,88
E8	Salle des fêtes	3 573,43	3 585,04	3 596,69	3 608,38	14 363,54
E9	Achat tracteur					0,00
E10	Cœur de village	4 123,64	4 128,07	4 132,51	4 136,95	16 521,17
E11	Maison COLIN	2 088,49	2 106,92	2 125,52	2 144,27	8 465,20
E12	Emprunt relais					0,00
Total		16 066,20	16 142,70	11 957,04	10 802,84	54 968,78

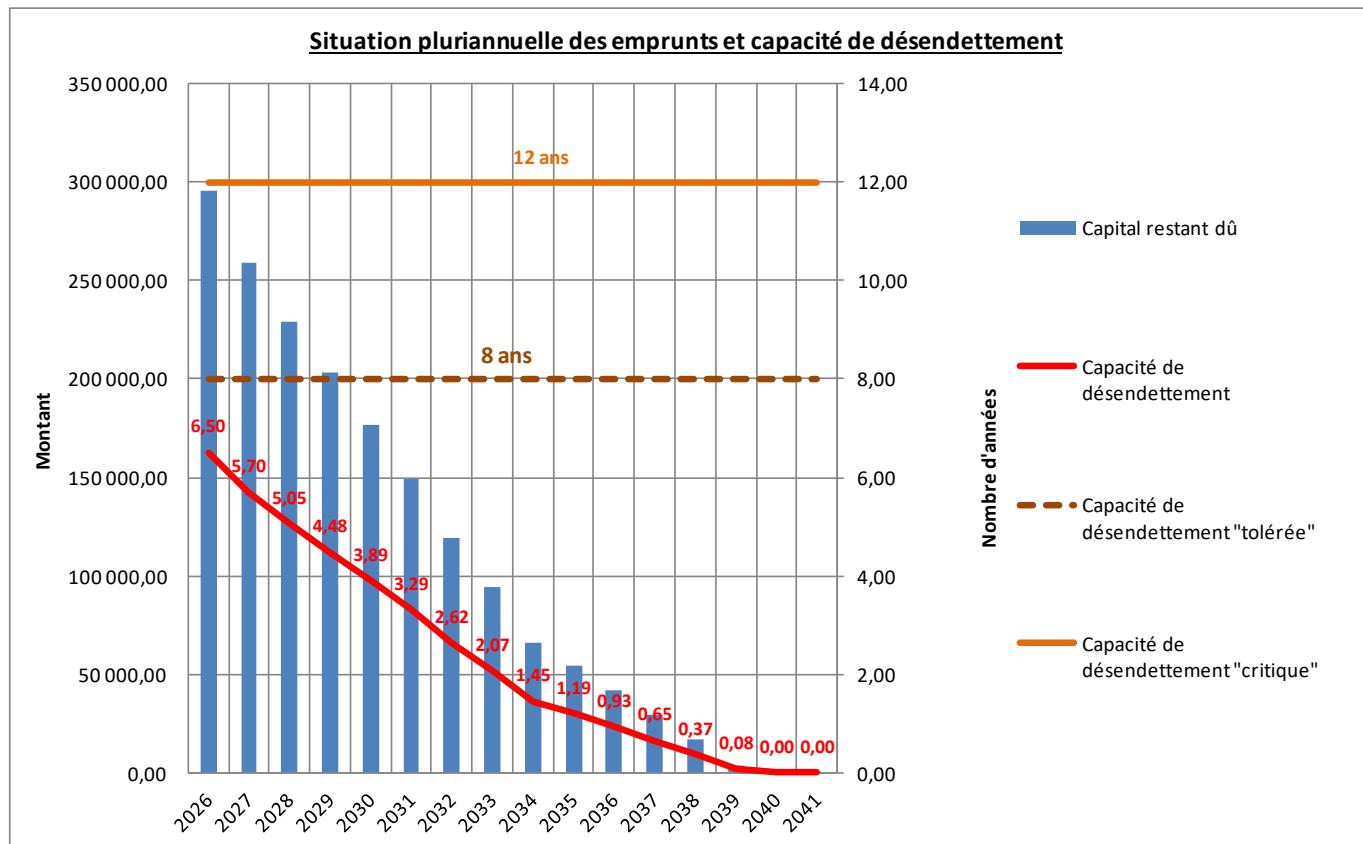
## Remboursement intérêts année 2025 :

<i>Code</i>	<i>Objet de l'emprunt</i>	<i>Remboursement</i>						<i>Total</i>
E3	Aménagement du bourg	72,79	36,55					109,34
E4	Achat terrain Boujon	10,60	7,08	3,54				21,22
E6	Réhabilitation cure	26,46	24,28	22,10	19,92			92,76
E8	Salle des fêtes	70,25	58,64	46,99	35,30			211,18
E9	Achat tracteur							0,00
E10	Cœur de village	181,08	176,65	172,21	167,77			697,71
E11	Maison COLIN	1 357,67	1 339,24	1 320,64	1 301,89			5 319,44
E12	Emprunt relais	3 564,58	3 769,44	3 851,39	3 728,47			14 913,88
<b>Total</b>		<b>5 283,43</b>	<b>5 411,88</b>	<b>5 416,87</b>	<b>5 253,35</b>			<b>21 365,53</b>

M. le Maire présente ensuite la situation pluriannuelle de la dette :

<i>Code</i>	<i>Objet de l'emprunt</i>	<i>Montant de l'emprunt</i>	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	01/01/2038	01/01/2039	01/01/2040	01/01/2041
E3	Aménagement du bou	200 000,00																
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00																
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	7 385,24	3 710,31														
E8	Salle des fêtes	126 831,91	7 252,12															
E9	Achat tracteur	78 840,00																
E10	Cœur de village	250 000,00	135 337,99	118 674,18	101 938,60	85 130,93	68 250,88	51 298,09	31 272,28	17 173,08								
E11	Maison COLIN	160 000,00	145 378,32	136 610,32	127 528,69	118 122,21	108 379,27	98 287,82	87 835,39	77 009,09	65 795,52	54 180,85	42 150,71	29 690,25	16 784,09	3 416,27		
E12	Emprunt relais	500 000,00																
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 396 221,91</b>	<b>295 353,67</b>	<b>258 994,81</b>	<b>229 467,29</b>	<b>203 253,14</b>	<b>176 630,15</b>	<b>149 585,91</b>	<b>119 107,67</b>	<b>94 182,17</b>	<b>65 795,52</b>	<b>54 180,85</b>	<b>42 150,71</b>	<b>29 690,25</b>	<b>16 784,09</b>	<b>3 416,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Soit par habitants (base de 776 habitants)		380,61	333,76	295,71	261,92	227,62	192,77	153,49	121,37	84,79	69,82	54,32	38,26	21,63	4,40	0,00	0,00	

M. le Maire présente enfin la capacité de désendettement de la commune sur les bases des CAF (Capacité Auto Financement) brute et nette 2025 calculées pour une population de 776 habitants, soit une CAF brute de 45 408,65 € (58,52 € par habitant) et une CAF nette de 9 121,26 € (11,75 € par habitant) :



Objet de la délibération

**5- Approbation du contrat de location et du règlement intérieur de location des salles et autres équipements.**

M. le Maire rappelle que les propositions du formulaire de contrat de location des salles communales et du règlement intérieur pour la location ou la mise à disposition des salles communales ont été transmises en amont de la réunion pour étude.

M. le Maire ajoute qu'actuellement seul le formulaire d'état des lieux est signé par le locataire et qu'une charte d'utilisation des locaux est jointe en annexe.

M. le Maire précise que les membres de l'assemblée n'ont formulé aucune remarque sur les documents proposés en dehors de la simplification de la rédaction des capacités d'accueil de chaque site.

M. le Maire rappelle que les tarifs de location ont été revalorisés par délibération n° D01364-2024-035 du 24 juin 2024 et qu'une convention de mise à disposition est signée en cas de mise à disposition gracieuse des locaux.

Vu la délibération n° D01364-2024-035 du 24 juin 2024 portant révision des tarifs de location des salles communales et autres équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de la signature d'un contrat pour la gestion des locations des salles communales ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**VALIDER** le formulaire de contrat de location et le règlement intérieur pour la location des salles, présentés et annexés à la présente délibération ;

**PRÉCISER** que la grille tarifaire pourra être révisée par délibération du Conseil Municipal et qu'une convention pourra être signée dans le cadre de la mise à disposition gracieuse des lieux ;

**AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** le formulaire de contrat de location et le règlement intérieur pour la location des salles, présentés et annexés à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la grille tarifaire pourra être révisée par délibération du Conseil Municipal et qu'une convention pourra être signée dans le cadre de la mise à disposition gracieuse des lieux ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

## **6- Agent technique d'entretien des salles communales : définition de l'organisation à mettre en place.**

M. le Maire informe l'assemblée de la cessation d'activité de l'association AIDS (Association Intermédiaire Domicile Services) à compter du 24 novembre 2025. Il convient par conséquent de décider du choix d'un prestataire privé ou de l'embauche d'un agent communal pour l'entretien des locaux.

Trois organismes ont été contactés pour solliciter des devis d'intervention :

- Val de Saône Intermédiaire, association située à Replonges,
- MajorePro, société privée de Montrevel-en-Bresse,
- Oméga, société privée de Montrevel-en-Bresse.

Seules les deux premières ont transmis un devis pour 4 heures d'intervention par semaine, matériel et produits fournis par la commune :

- MajorePro : forfait de 162 € TTC par intervention,
- VSI : 90,40 € par semaine.

La société MajorePro propose également un nettoyage ponctuel de la salle des fêtes moyennant 81 € TTC par intervention.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour le choix d'un prestataire ou l'embauche d'un agent d'entretien et propose de choisir l'association VSI pour une intervention à compter de début janvier 2026.

---

## **7- Agent technique de gestion des états des lieux des salles communales : renouvellement du contrat.**

M. le Maire rappelle que Mme Claude DRUARD a été recrutée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 pour effectuer les états des lieux lors de la location de la salle des fêtes, du bâtiment du stade municipal et des salles de réunion. Mme DRUARD a donné son accord pour un éventuel renouvellement de son contrat. Il est proposé de porter la durée du contrat à une année. La supervision et le réapprovisionnement des consommables (papier et savon) seront à préciser dans le contrat.

---

## **8- Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape et relance de l'appel à candidature.**

M. le Maire informe l'assemblée de l'abandon du projet de reprise du commerce de bar-restaurant-pizzeria par M. PROVENS.

Le projet de remise aux normes du local et de demande de subventions est donc abandonné pour l'instant. Une nouvelle publication du cahier des charges sera effectuée pour d'éventuels candidats à la reprise du commerce.

Un élu demande si une réouverture ponctuelle est nécessaire pour le maintien de la Licence IV.

---

## **9- Renouvellement de l'autorisation du commerce ambulant « Arrêt au stand ».**

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée à échéance de l'autorisation de commerce ambulant accordé à la société « Arrêt au stand » au 31 décembre 2025. Débutée en octobre 2024, cette autorisation a ensuite été renouvelée trois fois pour des périodes de 4 mois. M. le Maire propose de reconduire l'autorisation pour une durée de six mois ou d'un an.

L'assemblée décide d'accorder le renouvellement de l'autorisation de stationnement pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

---

## **PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL**

### **10- Point d'étape.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine fait un point sur l'avancement des travaux de modernisation et d'accessibilité du stade municipal. Restent à réaliser :

- les travaux de crépi de l'entreprise Druguet Bâtiment,
- la réfection complète du plan de travail qui a été ajouté après la signature du devis avec l'entreprise Beaudet Carrelages,
- l'aménagement des abords du terrain multisports avec l'implantation des agrès, de la table de pique-nique ainsi que la plantation d'un arbre de vie avec la collaboration de l'association France Adot 01.

Les agents techniques auront en charge la remise en place des équipements de la buvette.

Les abords du bâtiment devront être remis en état suite à l'intervention de l'entreprise Druguet Bâtiment, le sol est très abîmé et n'a plus d'herbe.

M. le Maire propose la signature d'une convention avec le club de foot « FC Bresse Nord » qui utilise très régulièrement les infrastructures pour définir les clauses d'utilisation et d'entretien des bâtiments et du terrain afin de préserver leur réhabilitation.

M. le Maire présente le tableau de financement du projet :

<i>Entreprise</i>	<i>Mission</i>	<i>Montant payé</i>	<i>Liste des RAR</i>	<i>RAR Budget</i>	<i>Compléments</i>
ABAT	Accessibilité et terrassemen	9 208,34 €			
PROST-BERTHAUD	Accessibilité et gros-œuvre	4 293,60 €			
INTÉRIEUR-EXTÉRIEUR	Menuiseries et rideaux	13 879,62 €			
FAVRE Électricité	Éclairage terrains	47 463,36 €			
DRUGUET Bâtiments	Peintures et crépi	22 553,66 €	Peinture buvette stade	1 950,00 €	
BEAUDET Carrelages	Carrelage cuisine	3 683,17 €			
<b>Sous-total TRAVAUX</b>		<b>101 081,75 €</b>		<b>1 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
SEMIO	Table de pique-nique	1 458,77 €			
TRANSALP	Agrès City-stade	9 294,84 €			
<b>Sous-total ÉQUIPEMENTS</b>		<b>10 753,61 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Dépenses diverses		Divers installation agrès	84,00 €	
<b>Sous-total DÉPENSES DIVERSES</b>		<b>0,00 €</b>		<b>84,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>111 835,36 €</b>		<b>2 034,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
					<b>2 034,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL PROJETÉ</b>		<b>113 869,36 €</b>			

M. le Maire ajoute que l'achat d'un réfrigérateur et d'une cuisinière sont à étudier.

## **PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL**

### **11- Cérémonie d'inauguration du 7 février 2026.**

M. le Maire rappelle que la cérémonie d'inauguration des travaux de modernisation et d'accessibilité du stade municipal est programmé le 7 février 2026 à 18 heures en lever de rideau de la rencontre de football du FC Bresse Nord 2 contre le FC Bressan 3.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée concernant la liste des invités (financeurs, entreprises, FC Bresse Nord, maire des communes concernées par le club). Un message d'information préalable à l'envoi de l'invitation officielle sera transmis à l'ensemble des personnes concernées.

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

### **12- Point de situation sur la clôture du projet.**

M. le Maire informe l'assemblée de divers dysfonctionnements :

- menuiseries extérieures cassées (porte d'entrée principale condamnée), les arrêts de portes n'ont pas été prévus,
- chauffage régulièrement en panne.

Et depuis quelques jours, toilettes bouchées, micro en panne et détecteurs des projecteurs extérieurs mal réglés.

Restent à réaliser, les travaux d'aménagement des abords pour limiter le ravinement des cailloux lors de fortes pluies et les travaux d'amélioration de l'accès à la propriété riveraine.

M. le Maire présente le bilan financier du projet au 12 décembre 2025 :

<i>Entreprise</i>	<i>Mission</i>	<i>Montant payé</i>	<i>Liste des RAR</i>	<i>RAR Budget</i>	<i>Compléments</i>
ADIA	Assistance MOA	15 660,00 €			
AKARCHI	MOE	62 093,73 €	Dernière situation + DGD	309,30 €	1 000,00 €
Alpes Contrôles	SPS	3 210,00 €			
SOCOTEC	CT	4 435,20 €			
G DIAGS	DAAT	250,00 €			
ANTÉMYS	Étude de sols G2 AVP	7 100,10 €			
CMG MONIN	Bornage	1 315,20 €			
Voix de l'Ain	Annonces légales	688,05 €			
Huissiers réunis	Constat vidéo	429,20 €			
Aérology	Test étanchéité air	1 080,00 €			
<b>Sous-total ÉTUDES</b>		<b>96 261,48 €</b>		<b>309,30 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Romain PERRIER TP	Lot 01 - Extérieurs	43 667,33 €	DGD		
JACQUET-VESSOT	Lot 02 - Maçonnerie	130 522,61 €	DGD		559,79 €
JACQUET-VESSOT	Lot 03 - Charpente	140 884,95 €	DGD		406,75 €
BEAL Menuiserie	Lot 04 - Menuiseries ext.	35 255,30 €	DGD		486,30 €
BEAL Menuiserie	Lot 05 - Menuiseries int.	19 447,22 €	DGD		305,38 €
GENAUDY	Lot 06 - Plâtrerie peinture	75 816,00 €	DGD		1 096,43 €
AMVR	Lot 07 - Carrelage Faïence	11 957,10 €	DGD		139,33 €
Sarl EPH	Lot 08 - Peintures ext.	34 954,91 €	DGD		586,13 €
ARBAN	Lot 09 - Plomberie chauffage	69 648,00 €	DGD		1 122,13 €
MICHELARD	Lot 10 - Électricité	21 623,18 €	DGD		350,60 €
PCZ Rénov	Taille évier	185,63 €			
SERPOLLET	Dévoiement élect.	6 709,13 €			
SAUR	Renforcement réseau	1 594,87 €			
GBA	PFAC	2 807,41 €			
GRUEL Enseignes	Enseigne			972,00 €	
<b>Sous-total TRAVAUX</b>		<b>595 073,64 €</b>		<b>972,00 €</b>	<b>5 052,84 €</b>

Entreprise	Mission	Montant payé	Liste des RAR	RAR Budget	Compléments
CORAMA	Équipements techniques	39 602,88 €			
GITEM	Équipements vidéo	4 303,46 €			
<b>Sous-total ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>		<b>43 906,34 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
PRODES	Mobilier	5 108,40 €			
GITEM	Électro ménager	419,99 €			
SIMIE	Extincteurs + plan évacuation		Plan évacuation		546,23 €
<b>Sous-total ÉQUIPEMENTS EN MOBILIER</b>		<b>5 528,39 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>546,23 €</b>
TARTARIN	Achat	16 500,00 €			
Maître MONTAGNON	Notaire	950,00 €			
JACQUET-VESSOT	Reconstruction mur	10 556,65 €			
BÉAL	Fenêtres	8 136,00 €			
BMA	Portail		Portail		1 752,00 €
EPH	Enduit	2 530,15 €			
<b>Sous-total LOCAL ANNEXE</b>		<b>38 672,80 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 752,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>779 442,65 €</b>		<b>1 281,30 €</b>	<b>8 351,07 €</b>
					<b>9 632,37 €</b>

<b>MONTANT TOTAL PROJETÉ</b>	<b>789 075,02 €</b>
<b>DÉPENSES ANNEXES / ASSURANCES CHANTIER</b>	
SMACL	Assurances DO
SMACL	Assurances TRC
<b>TOTAL ASSURANCES</b>	<b>10 146,91 €</b>

Avec assurances **799 221,93 €**

M. le Maire précise que ce bilan provisoire a été revalorisé par rapport au marché initial puisque lorsque des marchés de travaux sont signés et que la réalisation est effective plus de trois mois après la signature des devis, des révisions de prix sont appliquées. Cette revalorisation reste à affiner puisqu'il manque encore le DGD (Décompte Général Définitif) de l'entreprise Romain PERRIER sur le lot 01 – Extérieurs.

Suite au sinistre d'éboulement du mur de l'annexe et à l'application d'une franchise d'un montant de 5 000 € par la société d'assurance SMACL, il a été décidé de répartir cette somme entre les différents intervenants présents sur le chantier au moment du sinistre, à savoir les entreprises Romain PERRIER et JACQUET-VESSOT, le maître d'œuvre AKARCHI et le bureau technique structure BETEC STRUCTURES. Cette répartition, décidée lors d'une réunion le 19 septembre 2024, n'a pas été actée pour l'ensemble des participants. De plus, la personne représentant AKARCHI ayant quitté son poste depuis, les pourcentages attribués à chacun des intervenants n'ont pas été retrouvés. À ce jour, seuls AKARCHI et BETEC STRUCTURES sont prêts à régler leur part, soit chacun 250 € représentant 5% de la franchise.

Le Maître d'œuvre doit fournir une demande de permis de construire modificatif afin de régulariser les modifications apportées depuis le permis de construire initial, tant sur l'Espace Culturel Maison COLIN que sur l'annexe avec la reconstruction à l'identique de la façade suite à l'éboulement du mur.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif présente la programmation à venir.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif explique qu'un projet de création d'une association pour la gestion des activités de l'espace culturel est indispensable.

### **13- Bulletin municipal 2025 : point d'avancement.**

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente la maquette du bulletin municipal 2026, principalement la page de couverture de laquelle dépendra la trame générale du bulletin.

Une distribution entre le 20 et le 30 janvier 2026 serait idéale.

---

### **14- Cérémonie des vœux du 4 janvier 2026.**

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux programmée le 4 janvier 2026 à 10 h 00 à la salle des fêtes doit être organisée.

Une projection en boucle sous format de diaporama continu sera faite durant la cérémonie. Seuls les adjoints interviendront pour présenter leurs commissions. M. le Maire interviendra en fin de cérémonie pour un discours plus général.

Les commandes de boisson et buffet pour le vin d'honneur sont à prévoir.

---

### **15- Écoles : Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) Unifié.**

M. le Maire informe l'assemblée de la désignation d'un personnel de l'éducation nationale pour la gestion de la mise en place d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) unifié. Une rencontre a été organisée avec les maires des communes et Mme la Présidente du SIVOS pour présenter le dispositif qui est obligatoire dans les établissements scolaires français.

Ce dispositif est composé de deux moyens d'alerte, boîtier (voire talkies Walkies) et sifflet électronique en fonction du niveau d'alerte (urgence absolue ou relative). Différents modes de gestion de la crise sont également prévus (évacuation de l'école, mise à l'abri simple et mise à l'abri avec confinement) selon le type d'alerte. Un plan de fuite devra être mis en place et il faudra identifier des lieux de mise en sécurité.

---

### **16- Lotissement des Quinys : proposition de Logidia.**

M. le Maire rapporte à l'assemblée sa rencontre avec la société Logidia concernant le projet de lotissement des Quinys.

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, le projet d'acquisition au prix de 110 000 € se décline en deux hypothèses :

1- viabilisation de l'ensemble de la parcelle par la commune, avec 1 macro lot pour 6 logements construits par Logidia et vente des parcelles restantes par la commune ;

2- achat de l'ensemble du terrain non viabilisé par Logidia avec construction de 6 logements avec garages sur une partie de la parcelle, le reste constituant une réserve foncière pour Logidia en prévision d'éventuelles futures constructions.

Le délai de réponse à cette proposition, initialement annoncé au 31 décembre 2025, n'est plus d'actualité.

Logidia propose de faire une étude sommaire avec l'entreprise GUILLERMIN TP de Chaveyriat, qui permettra d'avoir un macro chiffrage de l'hypothèse 1.

M. le Maire informe l'assemblée de la signature de l'acte de rétrocession des espaces verts, de la voirie et des chemins piétonniers de la Résidence seniors « Le Verger ».

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du calendrier 2026 des permanences territoriales de la Direction des Autorisations d'Urbanisme pour l'année 2026 ;
  - de la libération du logement T4 situé à l'étage ainsi que des 2 studios de la cure et de la nécessité de publier des annonces pour leur location ;
  - du courrier de l'INSEE informant de la population municipale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 774 habitants, calculée à partir de la population de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - du rapport du Jury Régional des Villes et Villages Fleuris avec un maintien du label 3 fleurs conditionné à une nouvelle visite d'évaluation en 2027 ;
  - de l'arrêté départemental permanent portant réglementation de la circulation sur la RD80C avec la mise en place de stop aux intersections ;
  - de l'invitation de la société SOCAFL à la traditionnelle journée huîtres ;
  - de l'organisation de portes ouvertes de l'établissement scolaire « Les Sardières » ;
  - de la publication de la gazette de la commune de Vescours ;
  - de la parution du magazine n° 36 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
  - de la réception d'une plaquette publicitaire du cabinet Berthet Liogier Caulfuty.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 13 janvier 2026 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Florine SYLÉNÉ

Le Maire  
Jacques SALLET